

Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2024.

Destinataires :

Les chefs d'établissement du second degré public - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale - Les directeurs et directrices de CIO - Les présidents d'université - Les IA-IPR - Les IEN – Le directeur de l'Inspe - Le délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue - L'adjoint au délégué inter académique aux relations européennes et internationales et à la coopération - La directrice adjointe de la DRAIO

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 publiées au BOEN spécial n° 6 du 28/10/2021
- Lignes directrices de gestion académiques

Dossier suivi par : Mme Rollet - Tél. : 04.92.15.47.48 – Courriel : mouvement@ac-nice.fr

Les opérations de mobilité s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire et les lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire vise à préciser les modalités de participation à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024.

La participation à la campagne de mobilité s'effectue sur SIAM via IPROF selon le calendrier détaillé en annexe 1.

Un guide à destination des candidats au mouvement intra académique est mis en ligne sur le site internet de l'académie (www.ac-nice.fr/mobilite) et sur l'intranet <https://esterel.ac-nice.fr>.

L'attention des personnels doit être appelée sur les modalités particulières de dépôt des confirmations de mutation :

Il appartient aux candidats d'éditer leur confirmation de demande de mutation sur SIAM via IPROF. Toutes les pages de la confirmation de mutation devront être téléversées accompagnées des pièces justificatives éventuelles exclusivement sur la plateforme colibris via le lien :

<https://demarches-nice.colibris.education.gouv.fr/mouvement/depot-de-la-demande-de-confirmation-du-mouvement-intra-academique-du-second-degre/>

Pour toute information complémentaire les personnels peuvent s'adresser aux personnes ressources mentionnées en annexe 2.

Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et d'en informer le cas échéant les personnels momentanément absents

Fait à Nice le 29 février 2024

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha Chicot
SIGNE**